

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Délibération n°

2020070

Date de convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS, Marie ROSPIDE.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET, pouvoir à Mme Valérie RECARTE – M. Frédéric ETCHEGARAY, pouvoir à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : M. Yannick BASSIER

**OJ n°8 : Mise à jour de la longueur de la voirie
communale**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2016 et approuvée par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 23 060 mètres de voies communales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer certains chemins ruraux et diverses voies des lotissements, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations, assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilables à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien, leur utilisation et la circulation.

Il précise également qu'un tableau de la liste globale des voies ainsi que leurs longueurs est annexé à la présente délibération.

Il rappelle à l'Assemblée que :

- L'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, par conséquent, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée de l'obligation d'enquête publique préalable,
- aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE le tableau présenté.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 23 060 mètres + 2 468 mètres :

soit un total de 25 528 mètres de voies communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

